



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Affaire suivie par
DIPEAR
Courriel : dipear@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

03 JUL. 2024

Mise en œuvre du télétravail dans les services académiques de l'académie

Références :

Le code général de la fonction publique ;
Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié ;
Accord cadre ministériel du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Accord cadre du 12 juin 2023 paru au JO le 10 décembre 2023 concernant le déploiement du télétravail au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et au ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques
L'arrêté du 26 août 2021 modifié pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats modifié ;
La charte de télétravail des services académiques de l'académie ;
La charte informatique du rectorat.

Destinataires

Pour attribution

Madame et Messieurs les DASEN, Madame et Messieurs les SG-DSDEN, Mesdames et Messieurs les chefs de division de l'académie de Poitiers

Pour information

Mesdames et Messieurs les agents des services du rectorat et des DSDEN de l'académie de Poitiers

La charte de télétravail expose les principes généraux du télétravail et précise notamment les modalités de sa mise en œuvre. Ces modalités tiennent compte des évolutions du télétravail prévues par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié et notamment le recours ponctuel au télétravail.

La présente circulaire a pour objectif de présenter le calendrier de mise en œuvre du télétravail dans les services académiques pour **l'année scolaire 2024/2025**.

3 campagnes seront ouvertes et gérées dans COLIBRIS :

- Du 8 juillet au 26 août 2024 pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2024
- Du 4 au 17 novembre 2024 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025
- Du 10 au 21 mars 2025 pour une mise en œuvre au 1^{er} avril 2025

Les campagnes de novembre et mars concernent uniquement les nouvelles demandes.

Les agents qui souhaitent effectuer leurs fonctions en télétravail doivent formuler leur demande uniquement via COLIBRIS. Les demandes hors outil ne seront pas prises en compte.

Pour rappel : Il existe 3 modalités d'exercice du télétravail à savoir :

- Télétravail régulier (journée fixe)
- Télétravail en jours flottants (dans le limite de 20 jours)
- Télétravail mixte (journée fixe + 5 jours flottants)

Lors de la demande, l'agent valide de manière électronique le protocole, ce qui vaut signature. Le supérieur hiérarchique mentionné par le demandeur recevra un accusé de réception et devra émettre son avis sur les demandes reçues. En l'absence de validation par le supérieur hiérarchique, la demande ne pourra être instruite. A l'issue, le dossier sera transmis électroniquement au rectorat pour instruction et validation par les autorités académiques.

Le cas échéant, le protocole individuel de télétravail accordé, sera adressé par messagerie électronique au demandeur ainsi qu'au service de la DIPEAR.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL

Bénédicte Robert